



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections  
Section des élections**

## **A R R Ê T É N° 2024/4359**

**Fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai légal de dépôt des candidatures  
pour l'élection des conseillers municipaux et du conseiller communautaire  
de Villeneuve-Saint-Georges des 26 janvier et 2 février 2025**

---

### **Le Préfet du Val-de-Marne**

**Vu** le code électoral et notamment les articles L. 264 à L. 267 ;

**Vu** l'arrêté de la sous-préfète de L'Hay-les-Roses n° 2024/4308 du 12 décembre 2024, portant convocation des électeurs de la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour l'élection des conseillers municipaux et du conseiller communautaire des 26 janvier et 2 février 2025 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Les déclarations de candidature pour l'élection des conseillers municipaux et du conseiller communautaire de la commune Villeneuve-Saint-Georges, pour le premier tour de scrutin, seront reçues en préfecture :

- les mardi 7 et mercredi 8 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00,
- le jeudi 9 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00.

Les responsables des listes admises à se présenter au second tour de scrutin pourront procéder au dépôt des déclarations de candidature en préfecture :

- le lundi 27 janvier 2025 de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00,
- le mardi 28 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00.

**Article 2** – Les emplacements réservés à l'affichage électoral prévu à l'article R. 28 du code électoral seront attribués par voie de tirage au sort qui sera effectué le jeudi 9 janvier 2025 à 18h30, en préfecture. Les responsables de listes ou leurs représentants peuvent y assister.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à Créteil, le 18 décembre 2024**

**Le Préfet du Val-de-Marne**

**Etienne STOSKOPF**